

| |
|-------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRAVELINES |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 071

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
6-1 – Police Municipale-2026

RESERVATION DE STATIONNEMENT
PLACE EDMOND ROSTAND

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2 et L.2213-3,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement Place Edmond Rostand dans le cadre d'une intervention artistique de l'artiste Diane RABEAU.

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit **du lundi 13 au samedi 18 avril 2026 de 07h00 à 18h00**, côté gauche, place Edmond Rostand pour un emplacement réservé à un stand et son petit fourgon.
- ARTICLE 2 :** Les organisateurs veilleront à laisser libre la zone de circulation des bus de ville.
- ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire ainsi que la pose des barrières est à la charge du Service Événementiel de la Ville de Gravelines.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de Police Nationale de Gravelines, et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire,
M. l'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Conseiller Municipal délégué à la circulation et au stationnement de Gravelines,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable de la Société de transport Keolis.

Fait à Gravelines, le 02 AVR. 2026



Le Maire,

Bertrand RINGOT